

SEANCE DU JEUDI 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze janvier à dix-neuf zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Auber Lionel, Bacher Gabrielle, Bessac Alain, Delpech Agnès, Doumarés Patrick, Magot Vincent, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will.

Absent : Peyron Clément

Monsieur Will Van Der Knaap est élu secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2020 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- Rafraîchissement du Musée Amédée Lemozi : Présentation et validation du plan de financement.
- Proposition d'avenant à la convention de délégation de M.O. pour une étude de faisabilité d'un système d'alerte inondation sur le bassin de la Sagne.
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données.
- Projet d'installation d'une borne WIFI public lotois.
- Gratification d'une stagiaire.
- Validation du devis pour la mise en place d'un garde-corps devant la salle communale.
- Convention de mise à disposition d'un local.
- Demande d'adhésion de la commune de Pomarède au Syndicat Intercommunal Fourrière Animale (SIFA).
- Questions diverses
 - Point de raccordement électrique près de la maison forestière.
 - Point sur la réglementation « termites ».
 - Péril imminent sur maisons situées route du Célé (face au pont).

RAFRAICHISSEMENT DU MUSEE AMEDEE LEMOZI : PRESENTATION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Il vous est demandé de

- valider la demande de subvention auprès de l'Etat avec une demande de financement pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le co-financement des travaux de Rafraichissement du Musée Amédée Lemozi au Centre de Préhistoire du Pech Merle-Cabrerets, sous la Maitrise d'œuvre de l'architecte DPLG, Monsieur Matthieu BELCOUR. Cette demande se fait pour un montant de 25 % conformément à la note de présentation DETR 2021 selon un montant global des travaux s'élevant à 217 406 € HT, soit 54 351 € HT pour la DETR 2021.
- valider le Plan de Financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessous :

Organismes		Montant € HT
Autofinancement, commune de Cabrerets	30 %	65 222
Conseil départemental du Lot	20 %	43 481
Conseil régional d'Occitanie	25 %	54 351
Etat (DETR)	25 %	54 351
TOTAL	100 %	217 406

Dans le cadre de cette convention, signée le 28 février 2020, le SmCLm a procédé à la rédaction d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'alerte sur le bassin de la Sagne.

Afin de limiter les coûts d'étude, ce CCTP présente des emplacements potentiels. Pour le choix des sites, intrinsèquement lié aux équipements à installer, le SmCLm s'est basé sur l'étude préliminaire réalisée par la DREAL Occitanie qui proposait un réseau de mesures composé de 2 stations de suivi des niveaux d'eau, et si possible de la pluviométrie, sur l'aval du bassin et de 1 à 2 pluviomètres sur l'amont du bassin.

La commune de Cabrerets a demandé par courriel du 27 octobre 2020 d'étudier les alternatives au projet présenté dans le CCTP et l'impact relatif sur la convention de mandat les réunissant sur ce projet. En préalable à la réunion du 9 novembre, une note concernant la responsabilité du maire a fait ressortir qu'il n'y a aucune obligation à la mise en place de dispositifs de surveillance des crues. Toutefois, le maire doit être disposé à prévenir des risques connus sans quoi sa responsabilité pénale serait engagée.

Par prévenir, il est entendu :

- informer sur les risques possibles (DICRIM, IAL, PCS disponibles en mairie, repère des crues précédentes, communications...);
- prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme et veiller à leur respect ;
- alerter et organiser les secours en cas de catastrophe.

Le SmCLm a présenté lors de son rapport du 8 décembre 2020 un état des possibilités résumé dans le tableau ci-dessous :

Projet initial		Option 1 adaptation minimaliste du projet		Option 2 une station d'alerte uniquement (sirène)		Option 3 station de suivi hydro uniquement		Option 4 étude de faisabilité en interne		Option 5 adhésion à PREDICT	
Phase étude											
étude de faisabilité	reprise de la convention initiale	étude de faisabilité	reprise de la convention initiale	pas d'étude de faisabilité	convention initiale arrêtée aux 10 jours exécutés	pas d'étude de faisabilité	convention initiale arrêtée aux 10 jours exécutés	étude de faisabilité réalisée en interne	reprise de la convention initiale	pas d'étude de faisabilité	convention initiale arrêtée aux 10 jours exécutés
20 k€ TTC (aidé à 70%)	8 k€	20 k€ TTC (aidé à 70%)	8 k€	0 €	2,2 k€	0 €	2,2 k€	0 €	8 k€	0 €	2,2 k€
Phase projet (dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SmCLm et réalisation des travaux par un prestataire extérieur)											
Installation de 4 stations	nouvelle convention pour le suivi des travaux	Installation de 4 stations « allégées »	nouvelle convention pour le suivi des travaux	Installation d'une seule station d'alerte avec sirène	nouvelle convention pour le suivi des travaux	Installation d'une seule station de suivi	nouvelle convention pour le suivi des travaux	Projet initial ou option 1	nouvelle convention pour le suivi des travaux	Installation d'une seule station de suivi	nouvelle convention pour le suivi des travaux
80 k€ TTC (aide potentielle de 70% des montants HT)	4 k€	56 k€ TTC (aide potentielle de 70% des montants HT)	4 k€	5 k€ TTC	3 k€	20 k€ TTC	4 k€	56 - 80 k€ (aide potentielle de 70% des montants HT)	4 k€	20 k€ TTC	4 k€
Bilan financier à la charge de Cabrerets											
~ 45 k€ dont 13 k€ récupérable via le FCTVA		~ 35 k€ dont 9 k€ récupérable via le FCTVA		10,2 k€		21,5 k€		6 k€ de moins que le projet initial ou l'option 1		26,2 k€	
Coûts de fonctionnement											
4 k€ TTC / an		4 k€ TTC / an		non chiffré		non chiffré		4 k€ TTC / an		3 - 5 k€ / an (selon si l'abonnement est pris sur 1 ou 5 ans)	

Au regard des différentes options proposées, Mme le Maire propose de retenir l'option 5 « convention initiale arrêtée aux 10 jours exécutés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- approuve l'arrêt de la convention initiale de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, entre le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian (SmCLm) et la commune de Cabrerets, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'un système d'alerte sur le bassin de la Sagne,
- autorise Mme le Maire à signer un avenant à la convention arrêtant l'étude aux 10 jours exécutés, pour un coût à la charge de la commune de 2.200 €.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Madame le Maire propose à l'Assemblée

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG 46.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Mme le Maire :

- à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- à prévoir les crédits au budget primitif 2021, soit 360 €.

PROJET D'INSTALLATION D'UNE BORNE WIFI PUBLIC LOTOIS

Le syndicat mixte Lot numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution de Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Celle-ci fournit et installe les bornes intérieures ou extérieures dans les communes du Lot depuis le mois de novembre 2018.

Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne par commune, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Télécom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cédera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Télécom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Agnès Delpech est favorable à l'installation de deux bornes sur la commune : 1 borne place du communal et 1 borne au camping municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité :

- d'adhérer au dispositif du syndicat Lot numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à Internet des Lotois et des touristes ;
- de bénéficier de la fourniture et l'installation d'une borne extérieure qui sera localisée Place de la Mairie ;
- de souscrire auprès de la société QOS Télécom, pour une durée d'au moins 4 ans, un abonnement annuel par borne d'un montant de 263 € HT ;

GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE

Mademoiselle LEROUGE Cassiopée, étudiante en BTS Communication a effectué un stage de 6 semaines (du 9 novembre au 18 décembre 2020), sur les moyens de communication de la commune. Mme le Maire propose de défrayer Melle LEROUGE des frais engagés à l'occasion de ce stage, à savoir remboursement des frais kilométriques (558 kms x 0,29 € (barème FPT- véhicule 5 CV et moins) = 161,82 € et prime de panier (6,40 x 18 jours) = 115,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- décide de verser à Melle LEROUGE Cassiopée une gratification d'un montant total de trois cents euros (300 €).

VALIDATION DU DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN GARDE-CORPS DEVANT LA SALLE COMMUNALE

Mme le Maire présente à l'assemblée un devis établi par LM Métallerie d'un montant HT de 1.400 € (TTC de 1.680 €), concernant l'installation d'un garde-corps métallique sur une partie du muret situé devant l'entrée de la salle communale, afin de garantir la sécurité des personnes.

Après discussion, un avis favorable est donné pour la réalisation de ce garde-corps dont la dimension sera revue lors de l'engagement définitif.

Il est proposé d'inscrire la réalisation de ce garde-corps en section d'investissement lors de l'élaboration du budget primitif.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

En 2020, une convention de mise à disposition d'un local communal (dénommé « Office de tourisme ») a été signée entre la commune et l'association « les sentiers de vie en Quercy » pour la période du 20 juillet au 20 septembre.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit. Un forfait de 100 € a été demandé pour couvrir les dépenses liées aux consommations d'énergie électrique.

L'association expose les réalisations des différents artistes et en échange s'engage à renseigner les touristes sur les activités locales.

L'association souhaite occuper ce local en 2021 dans les mêmes conditions sur une période restant à définir.

Afin de renseigner de manière optimale les touristes, Mme le Maire souhaite qu'une formation des membres de l'association « les sentiers de vie en Quercy » soit réalisée en partenariat avec l'Office de

tourisme de Cahors Vallée du Lot, la commission patrimoine du Foyer Rural de Cabrerets et le concours de Sophie Vergnes, conseillère municipale, pour les chemins de randonnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- dit que la mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit,
- qu'un forfait de 100 €, quelque-soit la durée d'occupation, sera appliqué pour couvrir les dépenses liées aux consommations d'énergie électrique.
- qu'une formation sera dispensée auprès des membres de l'association dans le but d'optimiser leur connaissance du territoire,
- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local avec l'association « les sentiers de vie en Quercy ».

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE POMAREDE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FOURRIERE ANIMALE (SIFA)

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de POMAREDE.

Cette commune (189 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide

- d'accepter l'adhésion de la commune de POMAREDE au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA)

QUESTIONS DIVERSES

Point de raccordement électrique près de la maison forestière : Lionel Auber informe de la possibilité d'installer un coffret avec disjoncteur dans le mur de soutènement de l'escalier de la maison forestière. Ce qui permettrait d'avoir un point de branchement supplémentaire sur la place du communal, utilisable lors de diverses manifestations.

Il convient avant tout de solliciter par courrier l'accord de l'Office National des Forêt pour l'implantation du coffret dans le mur de soutènement de l'escalier de la maison forestière.

Point sur la réglementation « termites » : Mme le Maire informe qu'un cas d'infestation par des termites a été signalé dans un immeuble situé sur la route du Célé. Un traitement a été effectué par le propriétaire.

Par arrêté préfectoral du 1 décembre 2000, la totalité du département du Lot est considérée comme zone contaminée par les termites et de ce fait, la déclaration de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti est obligatoire et doit être adressée en Mairie.

Elle propose qu'un courrier d'information soit adressé à tous les propriétaires de maisons situées sur la route du Célé, afin de limiter la propagation.

Péril imminent sur maisons situées route du Célé (face au pont) : Il est proposé de prendre contact avec un conseiller juridique afin d'étudier la procédure à mettre en place.

Eclairage public : un état des lieux a été effectué. Celui-ci a relevé un certain nombre de dysfonctionnements au niveau des armoires EP (manque de disjoncteurs).

La société Enedis est intervenue fin décembre sur les 2 points suivants : camping et hôtel des grottes, et un élagage a été fait sur les câbles nus à Mongirou, et place de la mairie.

Un rendez-vous est prévu vendredi 15 janvier avec une entreprise afin d'obtenir un devis de réparation et de contrat d'entretien de l'éclairage public.

Acquisition d'un groupe électrogène pour le PCS d'une capacité de 5.800 W/220V- un avis favorable est donné en fonction des réserves budgétaires.

Ce groupe électrogène pourra être prêté aux particuliers et commerçants de la commune en cas de coupures électriques (alimentation congélateurs frigos...). Un contrat de prêt devra être établi garantissant le bon état de marche du matériel au retour et la décharge de la responsabilité de la commune en cas de détérioration des appareils électriques de l'utilisateur.

Organisation de la vaccination sur le département : pour le moment seul les résidents d'EPHAD et les personnels soignants de plus de 50 ans sont concernés par la vaccination. Dès que de nouvelles informations nous seront transmises, nous en informerons la population.

Achat poubelles place du communal : validation de l'achat de 2 poubelles métallique cylindrique à 400 € HT pièce à installer place du communal.

PNRCQ : Agnès Delpech fait un compte rendu du Comité syndical du Parc qui s'est tenu ce jour.

Planning des réunions :

- Commission patrimoine à Pech Merle le jeudi 19 janvier à 18h00.
- Présentation de l'avant-projet de rafraîchissement du Musée jeudi 18 février à 18h00 à Pech Merle.
- Réunion de travail fixée au jeudi 11 février à 19h00
- Prochaine réunion du conseil municipal prévue le jeudi 4 mars à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h30.